



Fort-de-France, le **24 JAN. 2017**

La Présidente

Objet : Comité de Bassin de Martinique
Compte-rendu de la plénière du 06/09/2016

L'An Deux Mille Dix-Sept et le vendredi 09 septembre s'est tenu à l'ex-hôtel du Département à la salle plénière Émile MAURICE, l'Assemblée plénière du Comité de Bassin de la Martinique, sous la présidence de Madame Marie-France TOUL, sa Présidente.

Membres présents :

Madame Nadia LIMIER	Assemblée de Martinique
Madame Marie-France TOUL	Assemblée de Martinique
Monsieur Charles-André MENCÉ	Assemblée de Martinique
Monsieur David ZOBDA	Assemblée de Martinique
Monsieur Christian PALIN	Désignés par l'Association des Maires de la Martinique
Monsieur Arnaud RENÉ-CORAIL	Désignés par l'Association des Maires de la Martinique
Monsieur Antoine VÉDÉRINE	Commune chef-lieu du Département
Monsieur Alex PAVIOT	Chambre d'agriculture
Monsieur Étienne du COUÉDIC	Distributeurs d'eau
Madame Eveline HIERSO	Consommateurs d'eau
Monsieur Maurice MONTÉZUME	Pêcheurs en eau douce
Madame Marie-Jeanne TOULON	Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement
Madame Denise-Emma MARIE	Représentant des milieux socio-professionnels
Madame Anne-Lise TAILAMÉ	Hydrogéologue au BRGM - Personnalités qualifiées
Monsieur Patrick AMOUSSOU ADEBLÉ	Secrétaire Général de la Préfecture, représentant le Préfet de la Martinique
Monsieur Patrick BOURVEN	Directeur DEAL,
Madame Nadine CHEVASSUS	Directrice Adjointe DEAL
Monsieur Emmanuel THOUARD	Délégué de l'IFREMER Antilles ou son représentant
Monsieur G. REGNIER	Représentant la Directrice Régionale des Finances Publiques
Monsieur Fabrice GRAND	Représentant le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Madame Magali JULIEN	Représentant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Monsieur Michel PELTIER	Directeur de la Mer

Membres ayant donné pouvoir :

Monsieur Pascal SAFFACHE, représenté par Mme Anne-Lise TAILAME Personnalités qualifiées

Membres absents :

Madame Maryse PLANTIN	Assemblée de Martinique
Madame Nadine RENARD	Assemblée de Martinique
Monsieur Pierre SAMOT	Désignés par l'Association des Maires de la Martinique
Monsieur Fortuné ROSETTE	Commune de plus de 15 000 habitants
Monsieur Marcellin NADEAU	Commune de moins de 5.000 habitants
Monsieur Alex LABONNE	Chambre d'agriculture
Monsieur Thierry LAUZÉA	Chambre de commerce et d'industrie
Monsieur Jean-Marc AMPIGNY	Chambre de commerce et d'industrie
Monsieur Charles AGATHE	Pêche maritime
Madame Véronique PAMPHILE	Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement

Participants :

Monsieur Loïc MANGEOT	Directeur Adjoint ODE
Madame Gaëlle HIELARD	ODE
Monsieur Michel HAUUY	Chef du SPEB
Monsieur Christophe GROS	Adjoint au Chef du SPEB - DEAL
Monsieur Olivier BOURGEOIS	DEAL
Monsieur Jean-Yves LAMBERT	DEAL
Monsieur Jean ROGISTER	DEAL
Madame MBOLIDI-BARON Hélène	CACEM
Monsieur Frédéric DOHAM	CACEM ODYSSI
Monsieur Stéphane JEREMIE	CACEM Contrat de Baie
Monsieur Yann LE DUFF	ODYSSI
Monsieur Jean-Edouard MARTINE	Ville du Morne-Rouge
Monsieur Nathanaël MASSOL	Ville du Morne-Rouge
Monsieur Bertrand HATEAU	DAAF Service de l'Alimentation
Madame Marie-France ABYOURAB	ADUEM
Madame Danielle MARIE-LOUISE	Chargée de mission Contrat de Baie du Galion
Monsieur Jean-Luc MARON	Président Observatoire des Prix
Monsieur Emmanuel RECAMIER	Prestataire COGITE
Monsieur Jean-Pierre ALLENOU	IFREMER
Madame Géraldine LALA	SICSM (SPANC)
Monsieur Frédéric VOYER	SICSM
Monsieur Frédéric L'ETANG	SICSM
Madame Maryse DUBREAS	SCNA / SCCCNO
Monsieur Pierre-Yves LAURENCE	CAP NORD
Madame Marie-Claire PARSEMAIN	CTM
Monsieur Jean-Marc ETIFIER	France-Antilles
Monsieur Jean-Baptiste ANATOLE	Martinique 1 ^{ère} Radio
Madame Cécile EVERARD	France-Antilles

Ouverture de séance

Mme TOUL, Présidente, ouvre la séance de la réunion plénière du Comité de Bassin (CdB) à 09h20. Elle invite le DEAL, M. BOURVEN, à présenter la nouvelle Directrice Adjointe de la DEAL, Mme Nadine CHEVASSUS.

Après vérification du quorum, Mme TOUL procède à la lecture de l'ordre du jour, organisé comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la plénière du 12 avril 2016
2. Présentation du projet de Programme Pluriannuel d'Intervention 2017-2022 de l'ODE
3. Présentation des résultats de l'étude sur les coûts des services d'eau suivie par l'Observatoire de l'eau
4. Présentation de l'étude préalable à la mise en œuvre de la politique sociale de l'eau par l'ODE
5. Règlement intérieur : propositions de modification
6. La situation de l'Assainissement Non Collectif : point d'avancement par chacune des collectivités compétentes
7. Présentation de l'étude en sciences humaines et sociales de l'eau et des milieux aquatiques en Martinique
8. Présentation nouveaux documents SDAGE 2016-2021
9. Actions prévues pour les 20 ans du Comité de Bassin,
10. Questions diverses
 - a) Point sur l'assainissement collectif (présenté par le SICSM),
 - b) Point sur les coupures d'eau (présenté par la présidente des usagers consommateurs d'eau),
 - c) Présentation de l'arrêté du 20 janvier 2016

1 - Approbation du procès-verbal de la plénière du 12 avril 2016

Le PV est adopté à l'unanimité.

2 – Présentation du projet de Programme Pluriannuel d'Intervention 2017-2022 de l'ODE

M. Loïc MANGEOT, Directeur Adjoint de l'ODE dit qu'il s'agit d'un point d'étape pour information et discussion. Il n'y aura donc pas de vote. Le projet de programme, en cours de finalisation, doit d'abord être présenté au conseil d'administration de l'ODE avant approbation par le Comité de Bassin.

Les travaux du PPI ont démarré en février dernier. Ils ont été confiés à un prestataire privé, BGRM INGENIERIE.

Voir Annexe 1

Mme la Présidente remercie M. MANGEOT pour son exposé riche et détaillé. Elle invite la salle à faire ses observations.

M. ISMAIN, président du SCCCNO et Vice-président de Cap Nord, dit que vu la situation de l'eau et de l'assainissement en Martinique, qu'il n'est pas favorable à une augmentation de la redevance et de la masse salariale de l'ODE, et ce d'autant plus que les finances de l'Office de l'Eau sont bonnes. Il dit se battre pour que le prix de l'eau baisse en Martinique.

Mme Éveline HIERSO, présidente de l'Association de Défense des Usagers de l'Eau de Martinique (ADUEM) partage les propos de M. ISMAIN. Elle dit que de nombreux usagers n'arrivent déjà pas à payer l'eau. Elle se dit opposée à toute augmentation.

Mme TOULON, représentante des associations de protection de l'environnement (ASSAUPAMAR), dit que les redevances prélevées par l'ODE sont nécessaires pour redistribuer et améliorer la gestion de l'eau. Les augmentations proposées sont relativement faibles. Si les finances de l'ODE sont bonnes, c'est parce que l'office est bien géré. Elle ajoute qu'il appartient aux distributeurs et aux syndicats d'améliorer leur gestion et leur rendement afin de faire baisser le prix de l'eau.

Mme MARIE, représentante de l'association des consommateurs, dit que les martiniquais ne comprennent pas toujours le prix élevé du m³ d'eau et les disparités existantes entre les secteurs. Elle souligne les difficultés que certains usagers ont pour payer leurs factures. Si l'augmentation de la redevance est nécessaire, la facture finale ne doit pas augmenter. Il faut demander aux distributeurs d'eau de faire les efforts nécessaires.

Mme DUBREAS, DGS du SCCCNO et SCNA signale que les syndicats du nord ont une gestion financière extrêmement contrainte avec un autofinancement très faible pour un nombre important de travaux à réaliser. Les syndicats doivent mettre en œuvre la politique de renouvellement des réseaux et celle de l'assainissement avec des recettes particulièrement faibles. Le SCCNO avec une recette annuelle d'environ 450 000 € doit faire face à la construction d'une station d'épuration au Prêcheur. Il est donc difficile d'imaginer encore une diminution de la part revenant aux syndicats. Cependant, elle confirme qu'il y a de plus en plus d'abonnés en détresse sociale. Elle ajoute ne pas avoir de commentaire à faire sur le projet de PPI et ne pas être favorable à une augmentation du prix de l'eau.

M. MANGEOT répond que l'ODE a une trésorerie abondante à cause principalement de subventions votées, immobilisées, en attente de consommation par les syndicats. Plus de 20 millions d'euros de subventions immobilisées ont été reportés de 2014 à 2015. L'ODE redistribue l'essentiel de son budget en subvention. L'étude de récupération des coûts faite à l'occasion du SDAGE montre qu'il n'y a pas de déperdition des sommes payées par les redevables. Elles sont bien affectées aux services de l'eau. De plus, les investissements de l'ODE permettent d'être plus efficace, d'optimiser la dépense publique. Le financement de l'étude sur la décomposition du tarif de

l'eau en est un exemple. Cette étude devrait permettre de trouver des solutions pour faire diminuer ou contenir le prix de l'eau. Il en est de même sur la protection des milieux et de la ressource.

Mme la Présidente précise qu'il y a des infrastructures à renouveler, des travaux à lancer, un SDAGE à réaliser mais en face il y a une population relativement pauvre. L'étude politique sociale de l'eau, faite par l'ODE, devrait donner quelques pistes de solutions pour aider la population en souffrance. Elle dit prendre note des inquiétudes de ce jour. Le débat ne s'arrête pas, il continuera au sein du conseil d'administration de l'ODE.

M. Bertrand HATEAU de la DAAF dit ne pas avoir vu la participation financière de l'ODE pour les actions agro écologiques lancées par le Ministère de l'Agriculture, principalement pour le plan Écophyto.

M. MANGEOT répond que ce financement est prévu dans l'axe 4 « lutter contre les pollutions », un sous axe « soutenir le développement d'une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques ». Ces financements seront affinés avec les partenaires.

Mme TOUL ajoute que l'ODE doit faire face à des demandes de plus en plus importantes. En conséquence, l'ODE doit réfléchir à une organisation pour faire face à ses missions, croissantes.

M. BOURVEN dit que les débats montrent la nécessité de poursuivre les travaux en suivant 2 axes :

- D'une part, préciser les missions de l'ODE, ses objectifs et ses domaines d'intervention,
- et d'autre part, trouver le financement de ces missions.

Les débats montrent que faire reposer les investissements uniquement sur le prix de l'eau à des limites. Certaines missions doivent être financées par le consommateur, lorsque celui-ci est concerné. Pour les autres il faut trouver d'autres sources de financements, comme des fonds européens par exemple.

Le débat ne doit pas uniquement porter sur l'augmentation de la redevance. Il est important d'aborder ces 2 aspects pour projeter l'ODE dans l'avenir.

Mme la Présidente conclut en disant que cette présentation ouvre le débat sur le dossier du PPI. La réflexion se poursuit dans les commissions et en conseil d'administration.

3 –Présentation des résultats de l'étude sur les coûts des services d'eau suivie par l'Observatoire de l'eau

M. Jean Luc MARON, président de l'Observatoire des prix des Marges et des Revenus (OPMR), annonce que cette étude fait suite aux interrogations sur le prix de l'eau en Martinique (événements de 2009). Coproduite par l'ODE et l'OPMR, elle est une photographie des institutions et de la gouvernance. Elle fait le bilan de la situation.

L'étude doit être un élément de réflexion pour l'avenir de l'eau en Martinique, notamment sur la soutenabilité d'une augmentation du prix de l'eau. Elle montre que la Martinique a un taux de pauvreté en eau très supérieur à la moyenne et que plusieurs centaines de Martiniquais sont complètement exclus du système public de l'eau.

M. Emmanuel RECAMIER du cabinet Cogite prend la parole pour présenter l'étude. Il annonce que les tarifs pratiqués en Martinique sont dans une tranche élevée. Cependant, il y a des usagers dans l'hexagone qui payent l'eau plus chère qu'en Martinique. L'étude a démarré sur le constat que le prix de l'eau est élevé en Martinique. Il s'agit de comprendre pourquoi.

Voir annexe 2

Après la présentation, Mme la Présidente donne la parole à la salle.

Mme HIERSO dit que la présentation ne donne pas le nombre d'usager de Martinique sans eau. Environ 10 000 martiniquais n'ont pas accès à l'eau d'après un audit fait en 2011.

Mme MARIE ajoute qu'il a été dit que la réparation des fuites représente un coût important pour les exploitants. Cependant, les consommateurs payent une taxe pour amélioration des conduites et réseaux depuis au moins 1997. Où ces sommes passent-elles? Qu'en est-il de la prime fixe d'environ 22 euros par semestre ? Il y a des efforts à faire pour éviter que les charges d'exploitation pèsent sur le coût de l'eau.

M. MONTÉZUME dit que l'étude n'est pas complète et qu'elle laisse penser que les sociétés exploitantes sont dans le besoin. De plus, elle ne fait pas de projection des économies possibles avec la création d'une structure unique d'exploitation de l'eau. La Martinique est dotée d'eau à profusion. C'est un patrimoine qui devrait être resservi aux martiniquais pratiquement gratuitement.

M. MONTÉZUME interpelle Mme la Présidente en demandant que la CTM, qui existe depuis janvier, se penche sur cette question du prix de l'eau. Il appartient au Comité de Bassin, à l'ODE et à la CTM de mettre cette question au centre des débats. Ceci fait partie de l'égalité sociale réelle. Il faut sortir de cette logique de charge et trouver des solutions pour livrer à la population une eau de qualité.

Mme TOULON ajoute qu'il ressort de cet exposé un problème de performance des services de l'eau. Les subventions ne sont pas suffisamment utilisées. Les réseaux ne sont pas bien gérés : les rendements ne sont pas bons. Pourquoi dans les charges apparaissent des achats d'eau ? Elle pense que le prix des travaux est surévalué.

M. ISMAIN rappelle la conclusion de l'étude : les recettes ne couvrent pas les dépenses. Il ajoute que fort de son expérience de 39 ans au SCCCNO, aujourd'hui président, il peut affirmer que les collectivités travaillent avec conscience pour que les martiniquais boivent une eau de bonne qualité et qu'ils aient assainissement de bon niveau. Il attire l'attention sur la situation financière des collectivités qui devient de plus en plus difficile. Pour faire face aux obligations réglementaires, et mettre aux normes les STEP, les collectivités sont obligées de s'endetter. Il ajoute que dans ce contexte, même après la bascule du 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes, les difficultés vont persister.

M. RECAMIER répond que le prix de l'eau se justifie par des charges. Tous les coûts présentés dans l'étude sont des dépenses effectives faites par les services. Les diminuer signifierait optimiser la dépense. Il confirme que les recettes ne couvrent pas les dépenses observées pendant les années d'observations.

En ce qui concerne la performance des réseaux, le maintien d'un rendement de réseau important a un coût récurrent. En conséquence, il est important de trouver un bon équilibre « coût/bénéfice » dans les objectifs de rendement dans les contrats des exploitants. Il souligne que le niveau des investissements sur les services n'est pas démesuré en Martinique.

Il confirme qu'il n'a pas été étudié dans cette enquête, le cas des usagers raccordés ne recevant pas de facture. Cette problématique rejoint celle des impayés. C'est un enjeu qui peut représenter plusieurs millions d'euros. Il est donc important de résoudre ce problème.

Il rappelle les propositions de l'étude :

- Faire contribuer d'autres sources de financement que le tarif payé par l'utilisateur,
- Améliorer l'utilisation des financements disponibles,
- Chercher d'autres contributions auprès des institutions en dehors des services d'eau.

Les gestionnaires des services d'eau doivent aussi optimiser leur gestion.

En ce qui concerne la mise en place d'un service unique à l'échelle de la Martinique, cette option n'a pas été étudiée. Cependant, si l'optimisation est possible, elle n'est pas automatique. L'étude montre aujourd'hui que les services les plus gros ne sont pas forcément les plus efficaces.

La Présidente du Comité de Bassin conclut en disant que les différentes parties doivent s'entendre et s'écouter (Consommateurs, collectivités, services d'eau...), car il y a des difficultés à tous les niveaux.

Pour la collectivité territoriale de Martinique il n'y a pas que la problématique de l'eau. Ce débat ne peut être pris par un seul bout. Il doit être géré de manière globale (du point de vue économique, social, ..). On ne peut accepter qu'il existe des personnes qui n'ont pas accès à l'eau. En parallèle, il faut améliorer les réseaux et construire de nouvelles stations d'épuration. L'équation est globale. Chacun doit faire un effort.

Mme la présidente propose, compte tenu de l'heure avancée de passer au point concernant l'assainissement non collectif.

4 – La situation de l'Assainissement Non Collectif : point d'avancement par chacune des collectivités compétentes

Mme la Présidente propose l'ordre de passage suivant :

- 1 – DEAL
- 2 – SCCNO
- 3 – SCNA
- 4 - ODYSSI (CACEM)
- 5 – SICSM

M. Jean-Yves LAMBERT de la DEAL fait une présentation générale de l'assainissement non collectif (annexe 3)

- Présentation de l'assainissement non collectif en Martinique
- Réglementations applicables ANC et missions régaliennes
- Systèmes et entreprises locales agréés
- Financements publics et autres
- Police administrative et judiciaire si besoin (État, Maires, EPCI)
- Pistes d'actions en lien avec le SDAGE

Le SCCNO commence sa présentation (annexe 4) en annonçant quelques chiffres. Le périmètre du SCCNO s'étend de Case-Pilote au Prêcheur. Son président est M. Félix ISMAIN. Le vice-Président en assainissement non collectif est M. Georges Nadeau. La Directrice est Mme Maryse DUBREAS. Il y a 2 agents dans le service assainissement non collectif.

Le SCNA (annexe 5) informe des difficultés rencontrées pour le contrôle des installations des constructions neuves. Les constructeurs n'informent pas toujours de la pose des installations. De plus, le délai pour le contrôle est relativement court entre la pose et le recouvrement (délai de 48 h). Il faut donc plus de concertation avec les mairies. Il est constaté sur le terrain une très grande méconnaissance de la réglementation.

Entre 2011 et 2016, environ 45 % des 15 000 systèmes ont été visités. Il y a beaucoup de refus de visite et d'absence du propriétaire. Le taux de conformité des systèmes visités est de 85 %.

Le service a du mal à recouvrer les redevances, parce que les propriétaires refusent de payer, mais aussi parce que qu'une proportion importante de ménage n'a pas les moyens de payer.

Tous les contrôles sur lesquels il y a des problèmes de santé publique sont envoyés aux maires. Ces derniers exercent rarement leur pouvoir de police. Il y a environ 7 500 systèmes à réhabiliter avec un coût moyen des de 10 000 € par système, soit environ 75 millions d'euros uniquement sur le SCNA.

877 systèmes dont la réhabilitation est urgente (problème de salubrité publique ou d'environnement). Des zones prioritaires seront définies pour les réhabilitations et le renforcement des contrôles.

Pistes d'améliorations :

- Fixer des zones prioritaires pour les réhabilitations et les renforcements des contrôles
- Mettre en place une démarche avec les partenaires financiers pour aider à la réhabilitation des cas isolés
- Améliorer les liens avec les services urbanismes
- Améliorer le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement
- Réintégrer les mini STEP privées au patrimoine syndical

De plus, le Service d'Assistance Technique à l'assainissement autonome (SATASPANC) piloté par l'ODE est un organe intéressant qui permet aux services d'émettre des avis cohérents.

M. LE DUFF intervient pour ODYSSI, CACEM (annexe 6). Le service créé en 2006 est composé de 6 personnes. 1 responsable 1 assistante et 4 techniciens.

La présentation du SICSM est faite par Mme Géraldine LALA, responsable du SPANC (annexe 7)

Mme la Présidente dit que les présentations ont montré que la situation est similaire sur tout le territoire. L'ANC est donc un grand chantier. Elle dit espérer que le pouvoir de police sera plus effectif avec le passage de la responsabilité de la gestion de l'assainissement aux communautés d'agglomération.

Mme TOULON demande si la solution ne viendrait pas de l'extension de l'assainissement collectif ? Cependant, qui va supporter le coût du raccordement ?

M. BOURVEN dit que la Martinique dispose d'une capacité d'assainissement collectif suffisante pour couvrir toute la population en traitement. Cependant le coût d'acheminement du réseau est extrêmement élevé. En conséquence le raccordement de tout le monde au réseau collectif paraît illusoire.

Le constat pessimiste de ce jour doit inciter à l'action. Les collectivités, l'ODE, la DEAL, la CTM doivent s'associer à partir de ce diagnostic et proposer un plan d'action pour :

- Le renforcement de l'assainissement collectif
- Le renforcement des mesures de police pour sensibiliser et inciter à l'investissement
- Le renforcement des mesures de financement pour améliorer notamment le réseau collectif
- L'identification des secteurs prioritaires d'intervention (littoral, plages, zones écologiquement sensibles ou très urbanisées...)

Ce plan doit s'appliquer prioritairement dans les secteurs les plus sensibles.

Mme HIERSO demande comment seront traités les communes et les secteurs qui ne peuvent bénéficier d'assainissement collectif

M. MANGEOT répond que toutes les communes ont des systèmes d'assainissement collectifs. L'extension des réseaux peut, en théorie, se faire pour tout le monde. Cependant, certains raccordements peuvent représenter des coûts très importants. C'est pour cela que les communes définissent des zonages à partir de réflexions technico-économiques. Il faut que les coûts de raccordement soient supportables.

Mme DUBREAS ajoute que la topographie de la commune du Morne-Vert par exemple ne permet pas de mettre en place un assainissement collectif. Elle souligne qu'il y a des dispositifs d'ANC qui, bien entretenus, fonctionnent et ne polluent pas. Il s'agit de savoir ce que l'on fait d'un ANC qui n'est pas aux normes, mais qui ne pollue pas. Il faudra se résigner à faire des choix et laisser de côté les assainissements, peut être non conformes mais, sans conséquences sur l'environnement afin de se concentrer sur les zones sensibles et prioritaires.

M. DOHAME d'Odyssi Cacem confirme et dit qu'il y a 2 questions qui se posent : celle de la conformité et celle du fonctionnement des systèmes.

L'application de la réglementation européenne sur le territoire est parfois difficile dans certains secteurs, comme Volga, Coridon. On y rencontre des propriétaires sans ressources avec des installations non conformes mais qui fonctionnent correctement dont les terrains ne permettent pas le respect des distances réglementaires.

Des dérogations doivent être proposées pour ces dispositifs en bon état de fonctionnement mais non conformes. Le Préfet doit s'intéresser à ces spécificités. De plus, les zones à enjeux doivent être définies.

M. MONTEZUME dit avoir déjà soulevé ce problème à l'ODE. Il ajoute que d'après l'ARS, il existe des systèmes d'ANC pas trop onéreux dont l'épuration est performante. Il partage l'idée d'une réflexion pour résoudre ce problème.

Mme LALA dit que le problème est l'exiguïté des parcelles pour la mise en place des épandages ou filtres à sables. Les systèmes existants qui pourraient être installés sont des filtres compacts (à laine de roches ou filtres à coco etc.). Cependant ce sont les filières entières qui sont agréées, ce qui implique la condamnation de l'ouvrage existant.

Mme DUBRÉAS souligne que le coût des systèmes a augmenté fortement ces dernières années.

Mme la Présidente acquiesce et dit être d'accord pour une adaptation de la loi pour tenir compte du problème particulier du foncier. Cependant, dans un premier temps, il faut se focaliser sur les systèmes qui ne fonctionnent pas et en parallèle informer les usagers sur les aides disponibles pour se mettre en conformité.

Avant d'arriver à la verbalisation, qui est nécessaire, il faut accompagner les usagers.

Elle ajoute que c'est un chantier important qu'elle veut faire avancer sous sa mandature.

5 – Actions prévues pour les 20 ans du Comité de Bassin

Mme TOULON présidente de la commission ICE, présente les actions prévues dans le cadre des 20 ans du Comité de Bassin (voir annexe 8).

Mme la Présidente du Comité de Bassin ajoute qu'il est important que les différents présidents de commission s'impliquent pour la réussite de ces manifestations

Elle souhaite sensibiliser les plus jeunes pour atteindre les adultes. A cause du temps limité, certaines manifestations pourront être décalées.

M. MONTEZUME demande qui va aider à l'organisation logistique. Mme la Présidente répond qu'il en sera discuté en COPIL ; cependant, il y a déjà des acteurs comme la DEAL, l'ODE, la CTM et les communes.

6 – Point sur les coupures d'eau (présenté par la présidente des usagers consommateurs d'eau)

Mme HIERSO présidente de l'ADUEM signale que plusieurs usagers, en dépit de la loi Brottes, continuent à subir les coupures d'eau des distributeurs. Elle ajoute que l'étude des dossiers par le fond de solidarité est trop longue. Elle dit avoir saisie la répression des fraudes car certains distributeurs procèdent même à l'enlèvement des compteurs chez les usagers. Elle menace de saisir le procureur de la république si cela continue.

Mme TOUL réprend que les Assistantes Sociales de la CTM sont particulièrement sollicitées. Une réunion avec le conseiller en charge de l'œuvre social de la CTM est programmée.

M. Étienne Du COUËDIC de la SMDS, dit que les coupures ne peuvent être dues qu'à des problèmes d'alimentation. La SMDS ne procède plus à des coupures d'eau.

Mme DUBREAS répond à Mme HIERSO qu'il est nécessaire d'informer les présidents des collectivités organisatrices des services d'eau afin qu'ils prennent des dispositions auprès de leur exploitant pour faire cesser ces pratiques.

7 – Règlement intérieur : propositions de modification

M. BOURGEOIS présente les propositions de modifications du Règlement Intérieur. Le nouveau règlement intérieur est approuvé à l'unanimité (joint en annexe 9).

8 – Point sur l'assainissement collectif (présenté par le SICSM)

M. LETANG, directeur Assainissement Collectif et SIG au SICSM propose des solutions pour pallier au problème de non raccordement des particuliers aux réseaux publics d'assainissement. La partie privative des branchements pourrait être réalisée par l'autorité compétente en assainissement sous certaines conditions (voir annexe 10)

Mme DUBREAS informe que la CTM finance toujours les programmes d'investissement. Elle ajoute que la prise en charge au cas par cas risque de créer une inégalité du citoyen face à dépense publique.

Le raccordement incombe au citoyen. il faut donc d'abord le contraindre à se raccorder puis étudier les situations difficiles.

Mme HIELARD dit que le SDAGE présente une vingtaine de dispositions concernant l'assainissement public. Le guichet unique proposé par le SDAGE devrait permettre de rassembler tous les financements publics possibles.

La séance est levée à 13h55. Les points non traités sont reportés à une prochaine séance

La Présidente Du Comité De Bassin
Marie-France TOUL

